



PR@M-COMMERCE PROGRAMME PAAC

Les bâtiments situés sur la Promenade Wellington pourront bénéficier des programmes de subvention PR@M-Commerce et PAAC (Programme d'aide à l'accessibilité des commerces).

Pour vous guider dans vos démarches dans le cadre de ces programmes, l'arrondissement a conçu ce carnet de projet. Il présente les étapes à suivre afin d'obtenir les certificats et les permis requis avant d'effectuer vos travaux. Vous trouverez aussi certaines informations sur les programmes de subvention.

DOCUMENTS REQUIS POUR LES DIFFÉRENTS PERMIS



RÉNOVATION

Pour tous types de demandes :

- Procuration signée par le propriétaire (si le demandeur n'est pas le propriétaire) ;
- Fiche de bâtiment/déclaration de conformité dûment complétée et signée ;
- Coûts ventilés de la valeur estimée des travaux ou soumission des travaux ;
- Fiches techniques et/ou échantillons des matériaux utilisés ;
- Paiement des frais d'études ;
- Certificat de localisation.

Fiche de bâtiment : voir annexe

Types de rénovations :

Touchant au cloisonnement (réorganisation spatiale, ajout/retrait de murs, etc.)

- Plans d'architecture à l'échelle en 3 copies, indiquant la situation actuelle, la situation future, les murs touchés, les matériaux de rénovation utilisés, l'aménagement intérieur ainsi que la dimension des pièces et des fenêtres:

Touchant à la façade (remplacement des portes et des fenêtres; remplacement de la maçonnerie, etc.)

Fiche de bâtiment : voir annexe

Si modifications extérieures :

- Élévation des façades touchées à l'échelle en 3 copies, indiquant la situation actuelle, la situation future ainsi que les ouvertures touchées, incluant leurs dimensions et les matériaux de rénovation utilisés.



AGRANDISSEMENT

Les agrandissements sont visés par un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et doivent faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- Plan de localisation indiquant l'implantation projetée ;
 - Élévation des façades ;
 - Rapport d'analyse des critères architecturaux du secteur ;
 - Échantillon des matériaux qui seront utilisés ;
 - Croquis d'ambiance sur lequel sont représentés le nouveau bâtiment et les bâtiments voisins.
- Avant la présentation au comité consultatif d'urbanisme, 5 copies des plans finaux devront être déposées.

Fiche de bâtiment : voir annexe

Demande de rénovations : voir annexe



ENSEIGNES

Certificat d'autorisation d'affichage

Pour édifier, agrandir, reconstruire, modifier, déplacer, apposer, installer, finir ou peindre une enseigne, vous devez avoir, au préalable, un certificat d'autorisation d'affichage.

*** Une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est requise préalablement à une demande de certificat d'autorisation d'affichage.*

Documents nécessaires pour la demande de certificat d'autorisation d'affichage

- ❑ Le nom, le prénom, l'adresse et, le cas échéant, la raison sociale de la personne physique ou morale exerçant l'usage ou exploitant l'établissement pour lequel la demande est faite ainsi que, le cas échéant, le nom, le prénom et l'adresse de son mandataire ou représentant ;
- ❑ Le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire de l'immeuble sur lequel l'enseigne sera installée ;
- ❑ Le nom et l'adresse de l'entrepreneur chargé de l'installation de l'enseigne ;
- ❑ Le détail des matériaux utilisés, des couleurs, du mode d'éclairage et du système de fixation de l'enseigne ;
- ❑ Un plan à l'échelle coté, en 8 exemplaires sur papier, montrant :
 - Les dimensions et la superficie de l'enseigne faisant l'objet de la demande de PIIA ainsi que les dimensions et la superficie de toute enseigne déjà installée sur le bâtiment ;
 - La hauteur de l'enseigne par rapport au niveau moyen du sol à la verticale de l'enseigne ;
 - L'inscription sur chaque face de l'enseigne ;
 - Les dimensions et les détails de la façade sur laquelle l'enseigne sera installée et l'emplacement exact de cette enseigne et de toute enseigne déjà installée ;
 - Des photos de face, montrant la façade sur laquelle l'enseigne sera installée, ainsi que les façades des bâtiments voisins ;
 - Des photos prises parallèlement à l'axe de la rue, montrant la succession des enseignes et l'environnement général sur le tronçon de rue où l'enseigne sera installée ;
 - Un montage photo ou une simulation visuelle montrant la façade, la nouvelle enseigne et toute enseigne existante qui sera conservée.

Information en ligne pour le certificat d'autorisation d'affichage :

Rendez-vous sur le **site de l'arrondissement de Verdun** dans la section dans la section Affaires et économie/Permis et autorisations/Certificat d'autorisation d'affichage

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR FINS DE TRAVAUX PRIVÉS

Lorsque vous prévoyez entraver la rue, les ruelles ou les trottoirs de façon temporaire pour des travaux, pour déposer un conteneur ou pour monter un échafaudage ou même pour réserver un espace de stationnement pour un camion, il faut un permis d'occupation du domaine public.

*****Bien que nous faisons de notre mieux pour délivrer les permis dans un délai de 48 heures ouvrables, selon l'achalandage, il se peut qu'un délai supplémentaire soit nécessaire. Nous vous remercions de votre compréhension.*****

Démarche

La demande de permis d'occupation de la voie publique peut se faire en personne et celui-ci vous sera remis en personne à la

Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal

4555, rue de Verdun, bureau 208

Téléphone : **514 765-7077**

ou vous pouvez remplir le formulaire ci-dessous et le transmettre par courriel à **verdun-ing@ville.montreal.qc.ca** ou par télécopieur au **514 765-7007**, au moins 2 jours ouvrables avant la date requise (date du début de l'occupation).

➤ Formulaire : goo.gl/Qi8Xn9

Dans tous les cas, vous devez fournir :

- Vos coordonnées;
- L'endroit occupé (avec un plan ou un croquis);
- La nature de la demande (construction, tournage, autre);
- La durée.

Coûts

Les frais varient en fonction de la durée, du type d'occupation et de la superficie de terrain public utilisée. Veuillez communiquer avec nous pour connaître les frais applicables, le cas échéant.



PR@M-COMMERCE

Conçu pour aider les commerçants à réaliser des projets de rénovation de leur établissement, le PR@M-Commerce est un outil unique de mise en valeur du parc immobilier commercial.

Il offre aux gens d'affaires et propriétaires immobiliers commerciaux situés sur le territoire de la SDC Wellington des subventions pour rénover les façades et moderniser l'aménagement de leur commerce. Le soutien financier peut couvrir le 1/3 du coût des travaux admissibles allant jusqu'à 50 000 \$, 125 000 \$ ou 250 000 \$ par bâtiment en fonction de son gabarit. Une subvention additionnelle est disponible pour couvrir 50 % des honoraires professionnels en design d'aménagement allant jusqu'à 4 000 \$, 10 000 \$ ou 20 000 \$ par projet de rénovation en fonction du gabarit du bâtiment (voir document du PR@M-Commerce en annexe).



PROGRAMME PAAC

Programme d'aide à l'accessibilité des commerces

Ce nouveau programme est régi par le règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC). Il prévoit un budget de 1,6 M\$ disponible durant la période 2017 à 2022.

Conçu pour favoriser une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de nos citoyens, ce qui est une préoccupation constante dans l'agglomération de Montréal, le PAAC permet de ne pas marginaliser les personnes ayant des limitations fonctionnelles, mais plutôt de valoriser leur rôle social et économique. Considérer les aînés et les personnes à mobilité réduite, reconnaître leur apport personnel et leur contribution au développement de notre communauté est le reflet d'un respect des différences et met l'accent sur les capacités et le potentiel de chacun. Ainsi, l'amélioration de l'accessibilité des établissements de commerces et de services sur le territoire de l'arrondissement constitue un enjeu, afin d'offrir un milieu de vie inclusif pour l'ensemble des citoyens. Le PAAC s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en accessibilité universelle adopté par l'arrondissement de Verdun en décembre 2016 qui souhaite notamment améliorer l'accessibilité aux commerces de Verdun.

Le programme permet d'actualiser le cadre bâti. Celui-ci répondait aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec ou de la réglementation en vigueur au moment de sa construction ou après avoir subi une transformation. Toutefois, il ne répond plus aux normes de conception sans obstacles et à la réglementation applicable actuelles.

Le PAAC propose une subvention égale à 75 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 10 000 \$. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales peut obtenir cette subvention, en compensation du coût des travaux admissibles. Il suffit de présenter une demande à cet effet avant le 31 décembre 2020. Une fois son admissibilité confirmée, le requérant doit exécuter ses travaux dans les 12 mois suivants.

Plus précisément, les travaux visant à rendre le bâtiment ou ses commodités sans obstacles énumérés ci-après sont admissibles :

- Le remplacement de porte donnant accès au bâtiment à partir de la voie publique et au local commercial ;
- L'installation d'ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique et au local commercial ;
- L'installation de plan biseauté ;
- L'installation de rampe ou de plateforme élévatrice ;
- Les travaux d'amélioration de la circulation intérieure tels que le nivellement de plancher, l'élargissement de porte et de salle d'essayage, l'installation d'ascenseur et de plateforme élévatrice ;
- Les travaux facilitant l'accès aux appareils sanitaires de salle de toilette dédiés à la clientèle ;
- Le remplacement de cabinet de toilettes.

Pour bien connaître toutes les conditions du programme, vous pouvez consulter le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) sur la page ci-dessous. Le formulaire de demande d'admissibilité et tous les autres documents pertinents y sont également disponibles.

Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun : goo.gl/dJsoG3

Guides accessibilité universelle

- Normes de conception sans obstacles : goo.gl/rG55r
- Guide pratique d'accessibilité universelle : goo.gl/TlCvFL
- Organisme On roule : <http://onroule.org/>
- Société Logique : <http://www.societelogique.org/contenu?page=accessibilite/definition>
- Alterego, créateur d'accessibilité : <http://www.altergo.ca/fr>
- Keroul - Tourisme et culture | pour personnes à capacité physique restreinte <http://www.keroul.qc.ca/>

Guide de projet : Alain Laroche

Téléphone : 514 209-6439 Courriel : pram-verdun@ville.montreal.qc.ca

- Formulaire de demande : goo.gl/t3xkAK
- Formulaire Accord du propriétaire : goo.gl/sqxhsh
- Formulaire Avis de fin des travaux : goo.gl/NDs9L3

Intervenants et liens internet

PR@M-Commerce

Service du développement économique

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

pram-commerce@ville.montreal.qc.ca

- Information en ligne, PR@M-Commerce : goo.gl/lHcHfB

Permis et urbanisme : 311 et ville.montreal.qc.ca/verdun

Autre liens pertinents :

- <http://www.promenadewellington.com>
- <https://designmontreal.com/publications>
- <http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/index.html>
- <http://affairesmtl.tumblr.com/>

ÉTAPE 1 EST-CE POUR VOUS ?

ÉTAPE 2 DEMANDES

ÉTAPE 3 RÉALISATION DES TRAVAUX

ÉTAPE 4 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

VOUS ÊTES

locataire ou propriétaire d'un bâtiment commercial
situé sur le territoire de la SDC Wellington.

Vous voulez :

- Transformer votre façade (portes, fenêtres, vitrines, éléments architecturaux, maçonnerie, murs extérieurs) ;
- Aménager des accès au bâtiment ou des terrasses permanentes ;
- Installer ou modifier des enseignes ou auvents ;
- Ajouter de l'éclairage extérieur ;
- Intervenir sur des éléments structuraux (fondation, charpente, toit en pente) ;
- Rénover l'intérieur du commerce ou l'agrandir. (excluant le mobilier et les équipements).

EFFECTUEZ VOS DEMANDES

Communiquez avec
M. Alain Laroche au : 514 209-6439
Courriel :
pram-verdun@ville.montreal.qc.ca

NOTE IMPORTANTE

Les travaux ne peuvent pas débuter avant la confirmation de l'admissibilité et l'obtention d'un permis.

Subvention PRAM-Commerce

- Remplir le formulaire de demande d'admission et joindre les documents requis ;
- Remplir le formulaire d'accord du propriétaire ;
- Élaborer un projet de rénovation en conformité avec les exigences du guide définissant les travaux admissibles ;
- Faire affaire avec un professionnel en design pour élaborer son projet de rénovation.

Permis et certificats

- Permis de rénovation ;
- Permis d'agrandissement ;
- Certificat d'enseignes.

- Déposer les documents requis selon le type de travaux

(Voir *Carnet de projet*)

PAAC - Programme d'aide à l'accessibilité des commerces

- Remplir le formulaire de demande d'admission et joindre les documents requis ;
- Remplir le formulaire d'accord du propriétaire, le cas échéant ;

- Les travaux doivent être complétés dans les 24 mois suivant l'admissibilité ;
- Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

- Les travaux doivent être amorcés dans les 6 mois suivant la délivrance du permis ;
- Les travaux doivent être complétés dans les 12 mois suivant la délivrance du permis (renouvellement possible pour 12 mois supplémentaires).

- Le propriétaire ou le locataire dispose de 12 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande. Ces travaux doivent être entrepris au plus tard six mois après la date de l'avis d'admissibilité.
- Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

UNE FOIS LES TRAVAUX COMPLÉTÉS, LE COMMERÇANT DOIT :

- Remplir le certificat de fin des travaux ;
- Fournir les factures, preuves de paiement et copies des permis ;
- Faire visiter les lieux rénovés à un responsable du programme ;
- La subvention est remise par chèque, en un seul versement.

- Fournir un avis d'un professionnel autorisé confirmant que le bâtiment répond aux normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec ou de la réglementation en vigueur ;
- Fournir les factures, preuves de paiement et copies des permis ;
- Faire visiter les lieux rénovés à un responsable du programme ;
- La subvention est remise par chèque, en un seul versement.